



DÉPARTEMENT du LOIRET

Arrondissement et canton
de PITHIVIERS

Téléphone 02 38 30 25 12

E-mail : secretariat.plv@orange.fr

Site internet : www.pithiviers-le-vieil.fr

RÈGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE **2020-2021**

1 - RÈGLEMENT DES REPAS

- Des cartes de 16 repas sont en vente au secrétariat de la mairie au prix de 53 € (révisable périodiquement selon la réglementation).
- **La vente des tickets individuels est limitée à 15 tickets par an et par enfant (tarif : 3,40 €).**
- Le non-paiement entraîne l'exclusion du restaurant.
- Les repas seront servis après le paiement à la mairie.
- Pour la commande ou l'annulation d'un repas, l'école doit en être avisée au plus tard à **9 heures la veille** (ou le mardi pour le jeudi et le vendredi pour le lundi). Aucune inscription ne pourra se faire le jour-même sauf circonstance exceptionnelle.

- Assurances

A l'inscription, les familles devront présenter une attestation d'assurance couvrant :

- la responsabilité civile ;
- les dommages subis par l'enfant de son propre fait.

2 – COMPORTEMENT DES ENFANTS

A / La serviette de table

- **Les enfants de l'école élémentaire, doivent obligatoirement posséder une serviette de table marquée à leur nom.** Elles devront être changées chaque semaine.
- **Pour les enfants de l'école maternelle, les serviettes de table sont fournies par le restaurant scolaire.** Elles seront lavées par le personnel communal, après chaque repas.

B / Comportement

- Les repas doivent être pris dans le calme.

- Un enfant dont l'attitude serait inacceptable :

- chahut
- gaspillage de nourriture
- irrespect envers autrui

aura un avertissement par le Maire ou un Adjoint par courrier recommandé aux parents.

En cas de récidive, après 1 avertissement, l'enfant sera exclu provisoirement (une semaine) ou définitivement selon les faits. Une copie sera envoyée aux enseignants.

C / Médicaments

Il n'y aura aucune prise de médicaments sauf cas très exceptionnels.

Aucune automédication n'est acceptée (Doliprane dans la poche par exemple).

D / Alimentation

Les repas sont élaborés par une diététicienne et sont donc équilibrés. Les enfants sont invités à goûter à tout par le personnel de restauration. Les aliments doivent être consommés lors du repas. Aucune nourriture ne pourra être emmenée par l'enfant sous prétexte de goûter ou autre raison.

3 - Accès aux locaux

Pour des raisons de sécurité et d'hygiène, toute personne étrangère à la restauration scolaire, parents ou autres, doit demander l'autorisation à Monsieur le Maire pour pénétrer dans les locaux (sauf cas de force majeure).

Pour tout renseignement ou pour toute réclamation, s'adresser directement à la mairie et non auprès du personnel de restauration.

Le règlement a été établi après concertation entre Monsieur le Maire, des membres du Conseil Municipal participant aux Conseils d'Ecoles et des représentants des parents d'élèves.
Il est applicable à ce jour.

Fait à Pithiviers le Vieil, le 18 juin 2020

MC.LOISEAU
Adjointe aux affaires scolaires



Handwritten signature of MC. LOISEAU.